



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING LES ONCHÈRES \*\*\*

### Conditions générales

#### Conditions d'admission

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- L'attribution d'un emplacement est nominative le locataire doit être présent toute la durée du séjour. Toute cession est interdite.
- Le port du bracelet à usage unique est obligatoire pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août pour les personnes séjournant, ayant plus de 12 ans.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping Les Onchères implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### Conditions de réservation

- Sont celles mentionnées dans le document conçu à cet effet et disponible sur simple demande au camping Les Onchères.

#### Formalité de police

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur, moniteur, accompagnateur majeur en possession d'une autorisation parentale ne seront pas admis au camping.

#### Installation sur les emplacements nus

- La tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou le représentant.
- Il est interdit de laisser le matériel sur le camping pendant la période de fermeture

#### Bureau d'accueil

- Le bureau d'accueil est ouvert de 8h00 à 20h00 en Juillet et en Août. Contacter le 02 51 39 81 31 pour connaître les horaires hors saison.
- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
- Un livre d'Or, un livre des réclamations ainsi qu'une boîte à idées sont tenus à la disposition des usagers du camping. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### Redevances

- Les redevances sont à payer au bureau d'accueil.
- La veille de leur départ, les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ et de s'acquitter de leurs redevances.
- Toute personne voulant prétendre aux tarifs : « Poste », « Orange », « ONF » doit présenter un justificatif récent
- Les tarifs Poste ou Orange sont applicables à toute famille dont l'un des conjoints est en activité ou retraité, ainsi qu'à leur(s) enfant(s) mineur(s). Ceux-ci seront appliqués moyennant une pièce justificative. *Ce tarif ne peut s'appliquer que sur un seul emplacement*
- Les retraités d'Orange bénéficient du tarif Poste sur présentation de justificatifs.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile familiale qui couvre les risques liés au camping ainsi que les membres de la famille contre dégâts causés à autrui vous sera réclamé à l'arrivée au camping. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter cette attestation, il vous sera proposé une souscription payante à une assurance de la F.F.C.C. Cette carte justificative atteste de la responsabilité civile de son porteur pour la pratique du camping.
- Les visiteurs : sont autorisés, sous la responsabilité de leurs hôtes, après avoir signalé leur présence au service d'accueil et avoir acquitté, si nécessaire, la redevance prévue. Dans tous les cas, les véhicules des visiteurs, devront stationner à l'extérieur du camping.
- Pour tout départ après 12h00, il sera facturé une journée supplémentaire.

#### Bruit et silence

- L'usage des appareils sonores, les bruits et discussions ne doivent pas être perçus au-delà du périmètre de chaque emplacement.
- A partir de 22h30, il est obligatoire que chacun respecte le droit au repos de ses voisins.

## **Animaux**

- A l'entrée dans le camping, la carte de tatouage et le certificat de vaccination des chiens et des chats seront obligatoirement présentés.
- Les chiens de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits.
- Les chiens et les chats sont obligatoirement tenus en laisse sur le camping et doivent être attachés sur les emplacements.
- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être en liberté ou enfermés en l'absence de leurs maîtres.
- Les propriétaires d'animaux en sont civilement responsables.

## **Circulation et stationnement**

- La circulation des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h et est interdite entre 22h30 et 7h30 du matin. La barrière d'accès interdit le passage.
- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.
- Il est interdit de rentrer plus d'un véhicule par emplacement (même pour charger ou décharger).
- Le stationnement s'effectue sur votre emplacement (1) en aucun cas votre véhicule ne doit gêner la circulation (véhicules de secours et de services) ou empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou empêcher un autre campeur d'accéder à son emplacement.

## **Tenue et aspect des installations**

- Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans le caniveau.
- Les caravaniers et camping caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les vidoirs des blocs sanitaires ou au point de vidange Camping-Car.
- Les ordures ménagères, verres, papiers, emballages doivent impérativement être déposés dans les conteneurs spécifiques situés sur le parking d'entrée.
- Un conteneur pour les piles usagées est à votre disposition à l'accueil.
- Respecter les installations sanitaires après chaque usage.

## **Sécurité Incendie**

- Les feux ouverts (bols, charbons) et barbecue sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## **Vol**

- La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.
- En cas de vol, la direction décline toute responsabilité.
- Bien que le gardiennage soit assuré de la mi-juillet à la mi-août, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **Jeux et Piscine**

- Les jeux violents, gênants pour la tranquillité des campeurs sont interdits.
- Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents, tuteurs ou responsables légaux y compris sur les plages piscines où la présence d'un adulte est obligatoire.
- Toute personne entrant dans l'espace piscine, devra respecter les heures d'ouverture et de fermeture, ainsi que son règlement. Les shorts de bains sont strictement interdits.
- Sauf exception, les aires de jeux sont ouvertes de 8h00 à 22h30.

## **Garage mort**

- La direction n'est pas responsable du matériel laissé en garage mort.
- Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant figure au tarif du camping devra être acquittée.

## **Affichage**

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil : il est remis au client sur demande.
- Il est interdit d'afficher, de faire de la publicité ou de déposer des annonces sans accord de la direction.

## **Infraction au règlement intérieur**

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier à cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire devra faire appel aux forces de l'ordre.

## **Réclamations**

- Tout client a la possibilité de saisir un médiateur, dans un délai maximal d'un an de la date de la réclamation écrits par LR/AR. (MTV Médiation Tourisme Voyage \_ BP 80303 \_ 75823 PARIS CEDEX 17 ou [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)).

(1) Excepté pour les emplacements où il est prévu un parking annexe à l'emplacement.